RC-2019-03 Règlement-taxe portant fixation des taxes de chancellerie de la commune de Berdorf

a. Approbation

Approuvé le 02.10.2019 par le conseil communal.

Arrêté grand-ducal du 06.12.2019

Approbation ministérielle du 18.12.2019

Publication à partir du 7 janvier 2019

Publication au Mémorial le 12 mai 2021 N°1818

b. Base légale

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution.

Vu le Code Civil;

Vu la loi du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques;

Vu le règlement des bâtisses de la commune de Berdorf;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988:

c. Relevé des taxes

Le conseil communal décide _____ de fixer les taxes de chancellerie de la commune de Berdorf comme suit:

Article 1 - Photocopies et impressions

- Photocopie et impression en noir et blanc, format Din A4: 0,20 €;
- Photocopie et impression en noir et blanc, format Din A3; 0.40 €;
- Photocopie et impression en couleur, format Din A4: 0,40 €;
- Photocopie et impression en couleur, format Din A3: 0,80 €;

Sont exempt des taxes de cet article:

- les photocopies de bulletins scolaires, de certificats scolaires et de diplômes d'études des étudiants, documents à annexer à des demandes d'emploi ou des demandes d'admission aux études supérieures et
- les photocopies ou impressions en noir et blanc format Din A4 demandées par les associations locales de la commune.

Article 2 - Etat Civil et Indigénat

- Photocopie ou extrait national ou international d'un acte d'Etat civil ou d'Indigénat: 3,00 €;
 Sont exempt de cette taxe 6 extraits ou photocopies d'actes tirés lors de l'établissement de l'acte original.
- Taxe forfaitaire pour l'assistance directe et personnelle aux recherches généalogiques: 25,00 €;

Article 3 - Bureau de la population

- Déclaration d'arrivée et de départ d'une personne: 5,00 €;
- Demande d'attestation d'enregistrement d'une personne: 5,00 €;
- Demande de prolongation d'une attestation d'enregistrement d'une personne: 5,00 €;
- Demande de passeport: 5,00 €;
- Demande de carte d'identité: 5,00 €;

Article 4 - Service technique

• Autorisation à bâtir pour toute construction, transformation ou rénovation ne nécessitant pas la

signature d'un architecte agréé : 20,00 €;

- Autorisation à bâtir pour toute construction, transformation ou rénovation nécessitant la signature d'un architecte agréé: 40,00 €;
- Introduction d'un dossier engendrant une procédure PAP: 250,00 €

Article 5 – Dispositions générales

Le règlement-taxe portant fixation des taxes de chancellerie de la commune de Berdorf du 13 juin 2008 est abrogé par le présent règlement.